



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11164

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les exactions commises par la Confederation de defense des commercants et artisans. Apres avoir commis d'importantes degradations dans les locaux de nombreux organismes de securite sociale des non-salaries (CANCAVA, ORGANIC, CANAM), ce mouvement s'en prend maintenant directement aux administrateurs elus de ces caisses. Face a cette grave situation, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet, et si elle compte engager des poursuites a l'encontre de ce mouvement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres conscient des problemes poses aux regimes de non-salaries par les voies de fait perpetrees par des mouvements qui portent atteinte a l'ordre public et au fonctionnement du service public que sont chargees d'assurer les caisses de securite sociale. Il condamne ces agissements sans ambiguite et de la facon la plus ferme. Devant la recrudescence ces derniers mois des actions de la Confederation de defense des commercants et artisans, il a rappele aux prefets la necessite d'assurer le maintien de l'ordre public afin de permettre aux organismes gestionnaires du service public de la securite sociale d'exercer leur mission. A cette fin, il leur a ete demande : - de ne pas hesiter a diligenter les procedures d'identite judiciaire et a recourir aux procedures de flagrant delit en cas de voies de fait contre les caisses, les huissiers ou les avocats ; - de poursuivre, devant les juridictions civiles ou penales, les personnes qui incitent a la greve des cotisations sociales et les manifestants ayant commis des exactions. Des condamnations penales ont du reste ete prononcees par les juridictions saisies, notamment le tribunal de grande instance de Toulon, statuant en matiere correctionnelle le 26 fevrier 1993, qui a inflige cinq condamnations a des peines de prison et des amendes de 20 000 F. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville se preoccupe de ce dossier avec la plus grande vigilance, en etroite concertation avec les caisses touchees par ce probleme et souhaite que les professionnels concerns comprennent que les difficultes reelles qu'ils peuvent dans certains cas connaitre ne peuvent trouver de solutions par ce type de methodes et l'abandon des systemes sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11164

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 677

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1509